M. le capitaine de vaisseau Planche, rappelé en France sur sa demande.

## DÉCIDE:

A l'arrivée sur rade du bâtiment apportant le nouveau Commandant et Commissaire de la République, l'officier d'ordonnance et le capitaine de portiront à bord le complimenter et prendre ses ordres au sujet de son débarquement; ils l'accompagneront quand il descendra à terre.

La garnison de Papeete, y compris la gendarmerie, prendra les armes et se rangera en bataille sur le quai en face de l'endroit choisi pour le débarquement, sous le commandement de M. le capitaine d'infanterie de marine.

Les troupes porteront les armes, les clairons et trompettes sonneront aux champs, la batterie de campagne fera une salve de neuf coups de canon.

Un détachement de cinquante hommes accompagnera le Commandant jusqu'à la porte de l'hôtel du Gouvernement.

A son arrivée à l'hôtel, M. le Commissaire Tartara sera reçu à la porte principale par le Commandant et les membres du Conseil d'administration.

Les officiers et fonctionnaires, les membres du comité d'agriculture et de commerce, réunis en temps opportun dans le salon de l'hôtel, seront ensuite successivement présentés.

Il sera fait dans les 24 heures des visites de corps par toutes les administrations et services de la colonie.

La tenue sera la grande tenue d'été.

Un ordre ultérieur fera connaître les jour et heure auxquels les présentes dispositions devront être appliquées.

Papeete, le 16 février 1880. Signé: F. PLANCHE.

Nº 136. — DECISION portant la solde du planton des tribunaux à 1,200 francs.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

## Décidons:

La solde du sieur Huitoofa, planton des tribunaux de Papeete, est portée à douze cents francs, à partir du 1er mars.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exé-